

INSCRIPTION 2025 - 2026

Fiche individuelle

NOUVELLE ADHÉSION ☐

RÉINSCRIPTION ☐

ADHÉRENT (E)

NOM :			PRÉNOM :		
NÉ(E) LE			TEL :		
E-MAIL (<u>en majuscules</u>) :					
ADRESSE :					

PERSONNE(S) À PRÉVENIR EN CAS D'ACCIDENT

Nom / Prénom

MOBILE :

Nom / Prénom

MOBILE :

CHOIX DU OU DES COURS

DISCIPLINES	JOUR	HORAIRES	
		de	à
		de	à
		de	à
		de	à
		de	à

PASS' ASSO / PASS' SENIOR - BENEFICIAIRE CCAS LE HAILLAN

Oui ☐ Non ☐

TRANCHES	PASS' ASSO			PASS SENIOR		
Tranche 1	Financé à 75%	Participation adhérent	25% ☐	Financé à 85%	Participation adhérent	15% ☐
Tranche 2	Financé à 50%	Participation adhérent	50% ☐	Financé à 75%	Participation adhérent	25% ☐
Tranche 3	Financé à 25%	Participation adhérent	75% ☐	Financé à 50%	Participation adhérent	50% ☐

MEMBRE DE L'ASSOCIATION DU PERSONNEL DE LA VILLE DU HAILLAN

☐

COTISATION :

Jeunes ☐

Adultes ☐

Seniors ☐

NOMBRE DE COURS/SEMAINE :

1h/1h15 ☐

1h30 ☐

2h et illimité ☐

Total : €

Paiement en 2 ou 3 fois possible // Chèques encaissés en octobre, janvier et avril //

Règlement(s) par ☐ Chèque(s)	1° versement	versement	3° versement
☐ Espèce	€	€	€
☐ Chèques	€		



LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ADHÉRENT

- ☐ Questionnaire de santé
- ☐ Document Droit à l'image
- ☐ Photocopie carte Pass'Asso
- ☐ Autorisation "Passerelle" avec ALSH de La Luzerne

OPTION

☐ Attestation de TEMPO JAZZ (délivrée lorsque le dossier est complet et le paiement effectué)

IMPORTANT

- ☐ J'ai lu et m'engage à respecter le règlement intérieur
- ☐ En dehors des heures de cours, les enfants sont sous la responsabilité des parents

COMMUNICATIONS !!!



Fait au Haillan, le

Signature :

Pour toute demande d'informations, n'hésitez pas à nous adresser un mail à tempojazzlh@gmail.com ou appelez-nous au 06.61.76.62.03. MERCI !



Association TEMPO JAZZ, Danse, Forme, Yoga

Règlement intérieur

Article 1 : L'association TEMPO JAZZ, *Danse, Forme, Yoga* est représentée par le Bureau élu en Assemblée Générale.

Article 2 : Son but est d'enseigner la danse sous toutes ses formes.

Les cours ont lieu dans les locaux mis à disposition par la Municipalité : salle de danse et dojo à l'espace Bel Air, salle d'Evolution au nouveau collège et salle de l'École Maternelle de la Luzerne au Haillan (ces deux salles sont proches).

Article 3 : Les jours et heures de cours sont établis chaque année par le bureau en accord avec les professeurs.

En accord avec les membres du bureau, le professeur se réserve de droit d'annuler le cours s'il n'y a que 4 élèves.

Article 4 : Comportement

Nous attendons de chacun un comportement empreint de politesse et respect mutuel, tant lors des cours que lors des spectacles.

Un élève dont le comportement serait fort déplacé pourrait être exclu des cours, de façon temporaire ou définitive, selon la décision que le Bureau aura prise afin de régler ce litige.

Article 5 : Assiduité

Les élèves sont tenus impérativement d'assister aux cours de façon régulière. Les parents d'élèves mineurs préviendront l'association de l'absence de leur enfant par mail (tempojazzlh@gmail.com) ou au 06.61.76.62.03.

Si le professeur constatait, pour un élève mineur, des absences répétées et injustifiées, il en informerait le Bureau, lequel préviendrait le plus rapidement possible les parents.

Participation au spectacle : moment important pour les grands comme pour les jeunes élèves. Le travail fourni à cet effet fait partie de la discipline.

L'absence répétée aux cours perturbe l'apprentissage de la chorégraphie et l'organisation du groupe. Les chorégraphies sont conçues en fonction du nombre de danseurs.

En conséquence, les absences répétées entraîneront la non participation au spectacle.

Article 6 : Ponctualité

Les élèves sont tenus de se présenter à leur cours 5 minutes avant le commencement de celui-ci, afin de respecter le travail des professeurs et l'apprentissage des autres élèves.

Article 7 : Il est demandé aux parents d'accompagner et de récupérer leur enfant de moins de dix ans à l'intérieur de la structure.

Article 8 : Il est demandé aux messieurs de ne pas entrer dans les vestiaires mais de déposer et d'attendre leurs enfants à l'extérieur de ceux-ci.

Article 9 : Tenue

Il est demandé aux élèves de se présenter à leur cours avec une tenue correcte liée à sa discipline et non avec une tenue de ville :

- * Modern' jazz, contemporain : tenue libre, près du corps, pieds nus ou chaussures utilisées uniquement dans la salle de danse (chaussettes propres autorisées),
- * Stretching, gym, yoga, renforcement musculaire : tenue libre, près du corps, pieds nus ou chaussures utilisées uniquement dans la salle de danse (chaussettes propres autorisées) et tapis de sol,
- * Éveil, Initiation : tenue libre près du corps, travail pieds nus obligatoire,
- * Zumba : tenue libre et baskets uniquement utilisées en salle.

Par respect envers tous les utilisateurs des salles, le maintien de la propreté est impératif. Il est donc formellement interdit d'y circuler avec des chaussures utilisées en extérieur. En cas d'oubli des chaussures réservées à l'usage intérieur, le choix se fera entre l'évolution en chaussettes/pieds nus, ou bien quitter la salle.

Pour tous les cours de danse, l'élève (enfant, ado, adulte) doit obligatoirement avoir les cheveux attachés.

Article 10 : Règles de fonctionnement

- Ne pas marcher avec des chaussures de ville sur le tapis de danse,
- Ne pas porter sur soi des bijoux pendant les cours,
- Ne pas apporter dans la salle et les vestiaires des objets de valeur (bijoux, portable, argent).
- Respecter le silence dans les vestiaires lorsque le cours précédent n'est pas terminé.
- L'Association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 11 : Assurance

Tout élève mineur inscrit auprès de l'association TEMPO JAZZ, *Danse, Forme, Yoga* devra être couvert par l'assurance responsabilité civile dont ses parents ou répondants sont titulaires.

L'Association décline toute responsabilité pour les accidents pouvant survenir en dehors des cours et notamment pendant les déplacements des élèves.

Article 12 :

La cotisation est annuelle et doit être réglée impérativement lors de l'inscription. Un règlement échelonné, uniquement en 2 ou 3 fois, est autorisé, les chèques étant encaissés en octobre, janvier et avril.

L'association ne consentira aucun remboursement de cotisation sauf cas justifiés tels que : déménagement, mutation, cause médicale.

Le remboursement, s'il y a lieu, se fera sur la base suivante : début septembre à fin décembre, début janvier à fin mars et début avril à fin juin, pas de prorata temporis, tout trimestre commencé étant du.

De même pour toute nouvelle inscription en cours d'année, la cotisation sera perçue de la façon suivante :

- inscription d'octobre à décembre, perception cotisation année entière + droit d'adhésion,
- Inscription de janvier à mars, perception des 2 tiers de la cotisation + droit d'adhésion,
- Inscription d'avril à juin, perception du tiers de la cotisation + droit d'adhésion.

Article 13 : Les personnes qui auraient des difficultés graves pour le paiement des cotisations pourront demander au bureau des délais supplémentaires.

Seul le Bureau statuera sur toute demande déposée en ce sens : il disposera à cet effet du pouvoir discrétionnaire.

La Municipalité se propose également d'étudier tous les cas difficiles.

Article 14 : Droit à l'image

Certains adhérents de l'Association seront amenés à participer à un ou plusieurs spectacles (spectacle de fin d'année de l'Association ou autres manifestations organisées ou co-organisées par l'Association). Sauf son avis contraire ou celui de son représentant légal, l'adhérent autorise la prise de vue et la diffusion de l'image sur laquelle il apparaît et ceci sur différents supports (écrit, électronique, audio-visuel).

NOTA : Effectuer une inscription à TEMPO JAZZ, *Danse, Forme, Yoga* confirme l'engagement et l'acceptation de ce règlement intérieur.